



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division affaires militaires  
et logistique

Place de la Navigation 6  
Case postale 16  
1110 Morges 1

Monsieur  
Vincenz T. \*\*\*

La décision du Tribunal fédéral à laquelle il est fait référence ci-dessous, concernait la taxe 2013 et non 2014. Il s'agit toutefois d'une décision de principe qui démontre que la décision rendue par le TF est illégale selon la jurisprudence de la haute Cour et qu'elle ne vise qu'à couvrir les instances inférieures dans le cadre des règles de la Franc-Maçonnerie.

\*\*\* Nom d'emprunt

Réf. : lja / 756.9237.8713.79

Morges, le 5 août 2015

### Procédure de remise pour l'année d'assujettissement 2014

Monsieur,

Nous revenons à votre réclamation du 13 juillet 2015 contestant la validité et le montant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour l'année d'assujettissement 2014. La validité de la taxe d'exemption ayant été confirmée par le Tribunal fédéral, la cour de droit public, nous devons examiner son montant.

L'autorité compétente ne peut se prononcer au sujet d'une remise qu'en étant en possession de renseignements détaillés et établis par pièces sur votre situation économique actuelle.

Par conséquent, nous vous prions de nous faire parvenir dans les 20 jours les mêmes enseignements suivants et/ou les pièces justificatives ci-après (idem à notre requête concernant l'année d'assujettissement 2013) :

- Budget détaillé accompagné de tous justificatifs relatifs à vos revenus et charges actuelles (vous pouvez également joindre éventuellement une copie de votre déclaration 2014 accompagnée des justificatifs de vos revenus pendant l'année).
- Copie de la décision détaillée d'octroi du RI justifiant du montant de l'aide et pour quel poste de votre budget.
- Avez-vous notamment des charges de famille (obligations d'entretien) ?
- Toutes informations utiles concernant votre situation actuelle de dénuement. Cette situation risque-t-elle de perdurer ou n'est-elle que passagère ?

Ce courrier vaut sommation au sens de l'article 29 alinéa 2 de l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO). Aussi, si le délai n'est pas respecté, il sera statué en fonction des pièces versées au dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de la taxe d'exemption de  
l'obligation de servir

  
Laurent Jaccard